

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

12 JUIN 2024

ARRIVÉE

2

33/2024

Objet : Service administratif – création d'un poste de responsable du service administratif et adjoint à la secrétaire de mairie en charge de la gestion comptable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer l'agent gestionnaire comptable et compte tenu du besoin de consolider l'organisation du secrétariat général, en conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service administratif et adjoint à la secrétaire de mairie en charge de la gestion comptable à compter du 1er juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière rédacteur ou de catégorie C de la filière adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'une formation correspondant au métier attendu ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 18 décembre 2017 modifiée par délibération du 14 décembre 2023 est applicable.

Le Conseil Municipal ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret numéro 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 332-8 alinéa 5 du Code général de la fonction publique,

Considérant le vote du budget général de l'année 2024 au cours de cette séance,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire numéro 106 du 18 décembre 2017,

Vu la délibération révisant le régime indemnitaire numéro 63 du 14 décembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un emploi permanent pour le recrutement d'un responsable du service administratif et adjoint à la Secrétaire de Mairie en charge de la gestion comptable à temps complet,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois et d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/05/2024 et de sa publication le 31/05/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

12 JUN 2024

ARRIVÉE